



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Le Préfet

Privas, le - 1 OCT. 2018

La période estivale durant laquelle l'emploi du feu est interdit s'achève.

À compter du 1^{er} octobre 2018, seuls les agriculteurs et les forestiers sont autorisés à incinérer les végétaux et leurs rémanents **dans le cadre de leurs activités professionnelles**. Il appartient donc aux intéressés de respecter strictement les règles édictées par l'arrêté préfectoral du 14 mars 2013 réglementant l'emploi du feu (préparation du terrain, conditions météorologiques satisfaisantes, présence de personnels suffisants, présence de moyens d'extinction et d'alerte...).

Compte tenu des conditions météorologiques que connaît actuellement le département de l'Ardèche (**sécheresse importante sur de nombreux secteurs avec des températures élevées en journée et prévisions de coups de vent du Nord**), il est important que ces règles soient mises en œuvre avec rigueur. Je vous invite à instruire les déclarations d'emploi du feu de ces professionnels avec une attention toute particulière, et si cela est nécessaire à dissuader les pétitionnaires lorsque la situation météorologique locale le justifie.

La méconnaissance du risque et les actes d'imprudence à l'origine de certains brûlages peuvent générer d'irréversibles dommages aux personnes, aux biens, aux espaces naturels et engagent la responsabilité de leurs auteurs. Aussi chaque citoyen doit impérativement connaître les règles en la matière et les appliquer rigoureusement.

Dans toutes les autres situations, le brûlage de tous les déchets y compris ceux issus de travaux de jardinage ou d'entretien d'espaces verts est INTERDIT sur tout le département comme sur l'ensemble du territoire national.

Il peut être utile de rappeler toute personne qui provoque un incendie s'expose, indépendamment de l'indemnisation des dommages engendrés, aux sanctions prévues par la loi en vigueur et engage sa responsabilité. De plus, le responsable de l'incendie peut être tenu de rembourser les frais de lutte.

Pour plus de détails sur l'emploi du feu d'une part, pour les usagers qui restent autorisés (agriculteurs et forestiers) et sur l'interdiction de brûlage des déchets verts, d'autre part, vous trouverez toutes les informations nécessaires sur le site de la préfecture de l'Ardèche :

<http://www.ardeche.gouv.fr/la-reglementation-en-matiere-d-emploi-du-feu-de-a1841.html>

Pour des renseignements spécifiques, vous pouvez aussi contacter le service environnement de la DDT de l'Ardèche par courriel à ddt-se@ardeche.gouv.fr ou par téléphone au (04.75.66.70.91).

Le Préfet



Philippe COURT